Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214401283-20261028-DCM_2026_110-DE

Commune de Plessé

# DELIBERATIONS
N°DCM-2025-110

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gilles BERTRAND, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.
Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Date de convocation : 21 octobre 2026

**Etaient présents** : M. BERTRAND Gilles, M. BLANDIN Théo, Mme POULIN Marie-Odile, M. LIMOUSIN Jocelyn, Mme BREHIER Angélique, M. MONNET Nicolas, Mme GEBEAU Johanna, M. MARUSZAK Fabien, Mme RUSSON Claire-Marie, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, M. MARTIN-MEFORT Lionel, M. TROLARD Alain, Mme TROLARD Patricia, Mme LEBALLONNIER Alexandra, Mme CHEREL Cécile, M. BELLANGER Eric, Mme TAUPIN Solène, M. PETITEAU Emilien, Mme BOULIGAND Sabrina, M. DAUNIS Rémi, M. GAYARD Matthieu, M. HEURTEL Xavier, Mme JOUNY Alexia, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. BESLE Rémi, M. MOREAUD David, Mme MEZIERE Aurélie.

**Absents excusés** : Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie.

Mme POULIN Marie-Odile est nommée secrétaire de séance.

## ENFANCE JEUNESSE

Redon Agglomération : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

Rapport du Maire

Redon Agglomération, de par ses statuts, a compétence pour organiser la pratique et l'apprentissage de la natation scolaire et ainsi accueillir les enfants scolarisés (écoles maternelles et primaires) sur son territoire.

Afin de faciliter les modalités pratiques de la mise en place de cette action, Redon Agglomération organise le transport depuis les écoles jusqu'à la piscine de Guémené-Penfao pour les élèves de Plessé. Il est rappelé que les cours de natation par les éducateurs sportifs de Redon Agglomération sont entièrement pris en charge par l'agglomération. Seuls les frais de transport sont pris en charge par les communes.

En ce qui concerne la partie transport, Redon Agglomération passe un marché global avec un prestataire conformément au code de la commande publique. Redon Agglomération refacture cette prestation à chaque commune ayant des écoles participant à l'apprentissage de la natation.

Le montant de la prestation de transport est déterminé par rapport au planning (établi en concertation et suivant les textes de l'Education nationale) et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global de l'ensemble des factures acquittées (toutes écoles confondues) et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Il convient de valider les termes de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 décidant de la prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Guémené-Penfao ;

*Le Maire*
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :*
*Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.*

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214401283-20261028-DCM_2026_110-DE

Considérant l'article 3.6 des statuts de Redon Agglomération fixant le champ des compétences en matière d'activités nautiques et aquatiques ;

Considérant le projet de convention ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour 2026-2027 pour un coût prévisionnel de 10 805,41 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
**Marie-Odile POULIN**

Le maire,
**Gilles BERTRAND**

COMMUNE DE PIERRIC 44530 (Loire-Atlantique)

*Le Maire*
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :*
*Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.*